



Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire

La lettre du GIREF^v

(N° 4 - juillet 2008)

La coopérative dans le monde capitaliste **Des accommodements raisonnables**

par Claude Béland
président du Comité d'orientation du GIREF^o
ancien président du Mouvement Desjardins

Dans le nouveau monde globalisé, les crises identitaires s'accroissent. Il en va de même dans le monde de la finance : on assiste, à des degrés divers, à une recherche d'accommodements raisonnables entre l'identité capitaliste et l'identité coopérative ou mutualiste. Accommodements malaisés cependant, comme dans toute crise identitaire, puisqu'elles opposent des valeurs et des façons de faire différentes. Celles-ci ne sont pas l'objet de la présente Lettre, mais qu'il suffise de rappeler que la distinction fondamentale porte sur les valeurs de la démocratie et plus précisément sur la reconnaissance de la règle de l'égalité des droits et des chances des individus. Déjà, cette valeur d'égalité est reconnue par le capitalisme lorsqu'il s'agit des décisions d'ordre politique tandis que cette valeur est reconnue par les coopérateurs non seulement dans les affaires de l'État, mais également dans le secteur de l'économie et de la finance. Dans les entreprises capitalistes, le capital est la mesure du pouvoir décisionnel ainsi que la mesure du partage des bénéfices, c'est-à-dire la règle *une action = un vote*, tandis que chez les coopérateurs, la règle est celle *d'une personne = un vote*. Ces visions contraires s'incarnent, en toute logique, dans des réglementations et des pratiques différentes. Une des plus significatives est certes celle de la capitalisation puisque le respect des engagements financiers de toutes formes d'entreprises se doit d'être garanti par la solidité financière de l'entreprise. Chez les capitalistes, cette exigence est garantie par le contrôle d'une capitalisation dite de premier niveau, c'est-à-dire un capital permanent, propriété de l'entreprise, non remboursable sur demande des investisseurs et dont la rémunération est subordonnée aux résultats des opérations. En cas de liquidation, ce capital se classe au dernier rang dans l'ordre de la disposition des biens de l'entreprise. De plus, la part de ce capital détenu par chacun des investisseurs détermine l'importance du droit de vote. De leur côté, les coopératives peuvent aussi compter sur un tel capital de premier niveau par l'accumulation des *réserves générales* et des *parts de qualification des membres*. Ces réserves

appartiennent, non pas à l'ensemble des membres, mais à la coopérative comme entité juridique. Au cas de liquidation, après paiement des dettes, il est disposé de cette richesse au profit d'une autre coopérative ou de l'État, selon les décrets des lois. Mais contrairement aux entreprises capitalistes, les coopératives ne peuvent profiter de souscriptions directes aux *réserves générales*. Le capital ne vote guère, le pouvoir étant démocratiquement partagé. Et le capital n'est guère la mesure du partage des bénéfices, ceux-ci étant ristournés en proportion des activités faites par les membres avec la coopérative et selon la volonté majoritaire des membres réunis en assemblée générale. Par surcroît, par son caractère essentiellement démocratique, la coopérative est inaliénable. Autrement dit, elle n'est pas OPABLE, comme disent les Européens. Il s'agit là d'atouts collectifs importants qui comportent, toutefois, certains inconvénients, comme celui de ne pouvoir constituer ces réserves générales qu'au fil du temps – et parfois, beaucoup de temps – puisqu'elles sont le résultat de l'accumulation d'un pourcentage des surplus annuels provenant des opérations. En conséquence, pour compenser ce déficit de capital disponible au moment de ses premiers développements, les coopératives sont contraintes de faire appel à des formes de capitalisation de second niveau, souvent du capital qui s'apparente à des titres de dette afin d'obtenir des liquidités nécessaires à leur développement.

En pratique, l'investisseur ou le prêteur de l'entreprise capitaliste analyse la capitalisation et la régularité de la rentabilité de l'entreprise tandis que, face à l'entreprise coopérative, l'un et l'autre analysent évidemment la permanence de sa rentabilité, mais aussi ses réserves générales, sa capacité à respecter ses engagements à l'égard du capital secondaire et à payer ses créanciers. Il analyse et tient compte aussi, en certaines circonstances, du militantisme des membres de la coopérative et de l'importance pour eux d'assurer la pérennité de leur entreprise, sachant que chez les capitalistes, généralement, les investisseurs recherchent principalement l'enrichissement personnel, y compris l'enrichissement provenant de la vente à profit de l'entreprise. Pour les coopérateurs, généralement, l'entreprise est importante comme moyen de satisfaire certains de leurs besoins et ils nourrissent plutôt le désir d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Si jadis, pour assurer leur survie, les coopératives comptaient sur *l'intercoopération*- une des vertus du coopératisme - et si pour protéger la pureté coopérative, la prudence commandait d'éviter les échanges avec les capitalistes, il reste que sous les grands souffles de la mondialisation, les frontières de la « bulle » coopérative apparurent rapidement trop étroites, surtout pour les grandes coopératives appelées à un plus grand développement. Ce qui fit réaliser que l'établissement de « ponts » avec le système dominant s'imposait et qu'un tel rapprochement pouvait apporter un nouvel élan à la vocation coopérative, sans renier les caractéristiques exclusives des coopératives. Le Mouvement Desjardins, par exemple, crée en 1979, la Caisse Centrale Desjardins, laquelle depuis ce temps emprunte régulièrement sur les marchés financiers mondiaux des fonds pour assurer la liquidité du réseau. En 1987, le Mouvement Desjardins crée *Capital Desjardins*, laquelle émet, à l'occasion, sur les marchés des titres obligataires dont le produit est réinvesti dans des titres de même nature émis par les caisses afin d'améliorer leur capitalisation secondaire et assurer leur développement et leur rentabilité.

Cette présence sur les marchés financiers n'ont rien modifié aux caractéristiques exclusives des coopératives de services financiers que sont les caisses (les 4 « P ») : *La propriété* : les caisses sont toujours et encore la propriété de ses membres; *la participation* : encore aujourd'hui et malgré ces activités de la Caisse centrale Desjardins sur le plan international, les membres des caisses peuvent toujours et encore participer aux assemblées

générales de leur coopérative, y voter, et soumettre leurs candidatures pour l'exercice de certaines fonctions dans la caisse; *le partage* : la règle du partage des surplus d'opérations n'a guère changé. Au contraire, les ristournes dans les caisses se généralisent; 4) *le patrimoine* : les caisses sont toujours inaliénables et constituent un « noyau dur » dans l'économie du Québec.

Voilà certes des accommodements raisonnables. Curieusement toutefois, malgré ces accommodements qui permettent aux coopératives de protéger leur identité, les tenants *d'une pensée unique* quant à la capitalisation des entreprises – et particulièrement des entreprises de services financiers – plaident en faveur d'un modèle unique – celui des capitalistes. Il est, en effet, curieux toutefois d'entendre les chantres de cette *pensée unique* proposer la libéralisation des entreprises de toutes entraves à leurs initiatives par une déréglementation accélérée et une plus grande liberté – mais en même temps, exiger que soient imposées aux coopératives des règles telles qu'elles devraient se dénaturer, alors qu'historiquement, l'histoire des déconfitures des entreprises capitalistes est plus longue et plus désastreuse pour les populations que celles des coopératives. Autrement dit : vive la liberté... pourvu que tous s'inscrivent dans *cette pensée unique* ! Les coopératives, à ce jour, ont démontré leur capacité d'assurer leur pérennité et de répondre aux besoins de leurs membres avec des moyens exclusifs et efficaces et que les valeurs et les pratiques des coopératives sont aussi rassurantes que celles des entreprises traditionnelles.